



7.5.1

DEC\_0004\_2026

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PACTE TERRITORIAL 2026/2029

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1111-4, L.2122-1, et R. 2122-1 du Code de la Commande publique,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la délibération n°2024-06 de l'Anah relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France renov',

VU la délibération du conseil communautaire n°11-2025 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial sur la Communauté de communes, en date du 15 décembre 2025,

VU la convention du Pacte territorial Frnace renov' Pont-Audemer Val de Risle,

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un nouveau dispositif Pacte territorial de grande ampleur sur la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'Anah et de la Région d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du Pacte territorial et de participer financièrement au suivi et à l'animation du dispositif,

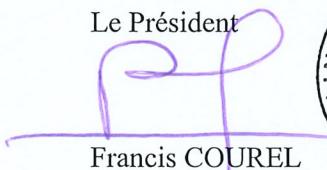
**Le Président décide** de signer le plan de financement prévisionnel du Pacte territorial sur l'ensemble des trois volets de la période du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.

L'Anah finance 50% du montant de l'opération d'Amélioration de l'habitat et la Région finance 20 % sur les deux premiers volets du dispositif. Selon le plan de financement prévisionnel du Pacte territorial, l'Anah participe à hauteur de 68 775,06€ HT et la Région à hauteur de 10 500€ HT pour l'année 2026.

Volets	Montant HT des subventions Anah	Montant HT des subventions Région
Volet 1	10 325€	4 130€
Volet 2	15 925€	6 370€
Volet 3	42 525,06€	-
<b>TOTAL</b>	<b>68 775,06 €</b>	<b>10 500€</b>

Fait à Pont-Audemer, le 12/01/26

Le Président



Francis COUREL

